

# **Procès Verbal du Conseil Municipal de Trois Palis du 15 avril 2008**

L'an deux mil huit et le sept avril convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le quinze avril deux mil huit à effet de délibérer sur :

- Vote des indemnités du maire et des adjoints
- Vote du Budget primitif 2008.
- Vote des subventions aux différentes associations
- Vente d'un ancien chemin rural aux Alins
- Horaires d'ouverture de la mairie
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation d'un correspondant risques sanitaires
- Désignation des délégués au syndicat d'électrification intercommunal
- Demande de modification de la carte communale
- Questions diverses

L'an deux mil huit et le quinze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances sous la présidence de M. DUROCHER Denis, maire.

**PRESENTS** : M. DUROCHER Denis, Mme BALLANGER Stéphanie, Mme POMMERAUD Brigitte, M. KOTSIS Jack, Mme BOUCHET Sandra, Mme CHASSELOUP Annie, Mme DUBOURG Nicole, Mme GALY Virginie, Mme ONNO Gisèle, M. BAUDIN Olivier, M. BERTIN Jean-Noël, M. BESSONNET William, M. CHARRIER Philippe, M. CÔME Philippe.

**ABSENTS** : M. BAUDOUIN Bruno

**POUVOIRS** : M. BAUDOUIN Bruno à M. DUROCHER Denis

**Secrétaire de séance** : Madame BOUCHET Sandra

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 7 avril 2008

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : 14

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du 25 mars 2008 est lu et adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que les taux sont fixés selon l'importance démographique de la commune ;

Considérant que la commune est située dans la tranche : de 500 à 999 habitants, les taux maximaux sont les suivants :

Maire : 31 % de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 1 159,79 €

Adjoint : 8,25 % de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 308,65 €

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité*

*Par 10 voix pour, 2 contre (M. KOTSIS, Mme BALLANGER) et 3 abstentions (Mme ONNO, Mme BOUCHET, Mme CHASSELOUP)*

*Décide que :*

*1) à compter du 16 mars 2008, les taux et montants des indemnités de fonction du maire et des adjoints sont fixés ainsi :*

*Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :*

*Maire : 22,28 % de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 833,55 €*

*Adjoints : 5,94 % de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 222,23 €*

*2) les indemnités de fonction sont payées mensuellement*

*3) les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **21 avril 2008**

Et publication ou notification le : **28 avril 2008**

\*\*\*\*\*

**VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal présents que, comme chaque année, il est nécessaire de voter les taux des taxes directes locales qui donneront le produit attendu des impôts de 2008.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2008

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide pour l'année 2008, le vote des taux suivants :

- taxe d'habitation 13,06 %
- taxe foncière bâti 33,59 %
- taxe foncière non bâti 53,69 %

Ce qui donne un produit attendu de 210 371 euros, à inscrire au budget primitif 2008.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **28 avril 2008**

Et publication ou notification le : **13 mai 2008**

\*\*\*\*\*

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 – COMMUNE**

Monsieur le Maire propose un projet de budget primitif qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement : Recettes : 444 727,04 euros

Dépenses : 391 471,21 euros

Investissement : Recettes : 53 415,57 euros

Dépenses : 53 415,57 euros

Lors du vote du budget, il apparaît plusieurs observations, notamment au niveau de la participation au SIVOS qui présente une augmentation de presque 22 %.

Monsieur KOTSIS s'inquiète de voir que les économies concédées sur le budget 2008, ne portent pas sur les postes liés à dérive, SIVOS...

Le chapitre 065 est voté à la majorité par 12 voix pour, 2 voix contre (M. KOTSIS et Mme BALLANGER) et 1 abstention (Mme GALY).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **28 avril 2008**

Et publication ou notification le : **13 mai 2008**

\*\*\*\*\*

#### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2008**

Suite au vote du budget primitif 2008, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :**

DESTINATAIRES	Voté 2007 en euros
3 ACTP de Trois-Palis	460,00
Ass. Parents d'élèves de Trois-Palis	200,00
Club de l'amitié du 3ème âge	375,00
Comité des fêtes de Trois-Palis	590,00
Sté chasse de Linars-Trois-Palis	225,00
ADMR Hiersac	280,00
Ass. aide alimentaire du canton de Hiersac	415,80
Mutuelle coup dur de Hiersac	60,00
F.N.C.R. Nersac/Trois-Palis	100,00
Prévention routière	60,00
Section viticole des GDA et CETA	7,00
T.E.D. 16	60,00
M.N.T.	17,00
Ass. des donateurs de voix	40,00
Association Sourire	35,00
Donneurs de sang de Hiersac	25,00
Triathlon Sireuil	85,00
IREO	28,00
En attente d'affectation	937,20
Total	4 000,00 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **28 avril 2008**

Et publication ou notification le : **13 mai 2008**

### **VENTE D'un ANCIEN CHEMIN RURAL AUX RIVERAINS**

Monsieur le Maire, explique aux membres présents que la commune a, en 2006, déclassé le chemin rural des Alins.

Elle avait également proposé aux 4 riverains de leur céder la partie du chemin située au droit de leur propriété. Les personnes concernées avaient donné leur accord.

Le terrain était vendu au prix de 2 € le m<sup>2</sup>.

Il demande au conseil municipal d'entériner cette vente.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*Décide de vendre l'ancien chemin rural des Alins aux riverains*

*Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les actes et toutes les pièces à intervenir à cette occasion.*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **28 avril 2008**

Et publication ou notification le : **13 mai 2008**

\*\*\*\*\*

### **MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire explique aux membres présents, que conformément à l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales, il entre dans les attributions du maire de fixer les heures d'ouverture de la mairie ainsi que les modalités d'exécution de son service par les agents municipaux dès lors qu'il n'en résulte pas de modifications dans la durée hebdomadaire des obligations des titulaires des emplois nécessaires à l'exécution du service.

Il informe le conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008 les horaires d'ouverture de la mairie au public seront les suivants :

Lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00

Mardi de 8 h 30 à 12 h 30

Mercredi de 13 h 00 à 18 h 00

Jeudi de 8 h 30 à 12 h 30

Vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

Il précise qu'un arrêté municipal sera pris en ce sens.

\*\*\*\*\*

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE et D'un DELEGUE AUX RISQUES SANITAIRES.**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la préfecture demande de nommer un correspondant défense ainsi qu'un membre du conseil délégué aux risques sanitaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur CHARRIER Philippe en tant que correspondant défense  
Désigne Monsieur BAUDIN Olivier en tant que délégué aux risques sanitaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

**DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE HIERSAV SAINT AMANT DE BOIXE.**

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à titre transitoire au Syndicat d'Electrification de HIERSAC-SAINT AMANT DE BOIXE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur KOTIS Jack et Madame DUBOURG Nicole en tant que délégués titulaires  
Désigne Madame POMMERAUD Brigitte et Monsieur BERTIN Jean-Noël en tant que délégués suppléants.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE MODIFICATION DE LA CARTE COMMUNALE**

M. le maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur LAVERGNE qui demande de rendre constructible l'intégralité de sa parcelle cadastrée AH 31. Monsieur LAVERGNE précise qu'il peut être fait un acte administratif pour modifier la carte.

Le conseil décide de réunir la commission urbanisme pour étudier le dossier et de prendre une décision après.

Mme ONNO demande si il ne serait pas possible de demander à la DDE de faire une sorte de formation aux élus sur les documents d'urbanisme et notamment sur les cartes communales.

\*\*\*\*\*

## **DIVERS**

- réunion avec le CAUE le 17 avril
- Une proposition de location d'une machine a été faite. Une étude des dépenses d'affranchissement sera faite avant de prendre une décision.
- Dossier d'échange de terrain entre la commune et M. Mme ROMUALD. Terrains pour implantation d'une bâche à incendie et d'une raquette de retournement pour les camions. Et échange d'un autre terrain (chemin communal contre un accès sur sa propriété). Ils ne veulent pas payer les frais notariés. Une proposition leur sera faite sur la base suivante : la commune prend en charge les frais notariés pour l'échange de terrain sur lequel est implanté la bâche à incendie. Les autres frais seront à leur charge.
- Désignation de 2 délégués à CALITOM : Mme ONNO et M. DUROCHER.

\*\*\*\*\*

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23 h 30.

\*\*\*\*\*

**Ont signé les membres présents :**